

17 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe, REGALLET Paul, REVEL Luc, , WALLE Olivier.

02 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès pouvoir à Mme JOURDAN Véronique, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

07 Absents : Mmes BALITRAND Anne, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, M. MARTIN François.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, M. Dominique FRITEAU, Directeur des ESMS, Mme Elodie FORT, Directrice-adjointe des ESMS

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

En introduction, le Président présente plusieurs informations sur la gestion du CIAS depuis le dernier conseil d'administration du 15 avril 2024.

Un bilan budgétaire sera réalisé avant le 09 juillet pour permettre d'éventuels arbitrages avant la fin du mois. Ce bilan sera réalisé sur les budgets de la communauté de communes et du CIAS pour préciser les marges de manœuvre globales.

A ce stade, les conditions de résultats de fin d'exercice des budgets du CIAS sont encore très incertaines. Après versement de la subvention communautaire, le Président rappelle que le déficit prévisionnel est encore égal à 851 001,52€.

Ces déficits en forte hausse sont liés à plusieurs facteurs :

- En recettes :
 - o L'absence de hausse des tarifs lors des précédents exercices budgétaires (plusieurs dizaines de milliers d'euros de déficit aurait pu être évités sur les budgets annexes EHPAD notamment) ;
 - o La compensation incomplète du conseil départemental sur le risque dépendance suite à l'inflation (le conseil départemental a contribué en augmentant certains taux de participation, mais à hauteur de 50%) ;
- En dépenses :
 - o Les fortes hausses de la masse salariale (augmentation du point d'indice, SEGUR de la santé, prime de pouvoir d'achat versée en 2024) ;
 - o L'inflation des prix de l'énergie, du chauffage et de l'alimentation ;
 - o Le report de factures qui n'ont pas été honorées en 2023 (300 000,00€) ;

Suite à la présentation de nos budgets en déficit, le conseil départemental a approuvé la hausse des tarifs EHPAD de 6,00€ par jour conformément au souhait du conseil d'administration.

Nous passons du tiers des EHPAD de Savoie les moins chers au tiers se situant dans la moyenne. La recette supplémentaire prévisionnelle s'élève à 172 000,00€.

Les tarifs étant autorisés par le département à la date du 1^{er} mai 2024, nous ne subirons pas la situation exceptionnelle de l'année dernière qui a nécessité une hausse très forte des tarifs sur les 3 à 4 derniers mois de l'année.

Côté investissement, les difficultés à construire un budget de fonctionnement cohérent et fiable n'ont pas permis de préparer la section d'investissement. Le besoin d'équilibre de cette section (travaux indispensables et remboursements des annuités d'emprunt) s'élève à 248 918,68€.

Au titre des recettes qui doivent être perçues par le CIAS dès 2024, des négociations sont en cours avec la commune de S^t Genix-les-Villages pour le reversement d'une quote-part de l'emprunt lié à l'agrandissement de la cuisine centrale et de la salle de restauration à S^t Genix-les-Villages. Ces investissements ont été, pour partie, réalisés pour permettre à la commune d'utiliser la salle de restauration pour la cantine scolaire. L'enjeu ici est le versement d'un arriéré de recettes de 88 384,19€¹ qui permettrait de débloquer immédiatement plusieurs dépenses d'investissement.

Suite à un premier état des lieux du mode de fonctionnement comptable du CIAS, la Directrice financière de la communauté de communes a proposé une feuille de route validée par le DGS. Cette feuille de route envisage la formation des agents comptables du CIAS et prépare déjà la construction du budget primitif 2025.

Elle prévoit la mise en place d'une comptabilité d'engagement d'ici la fin d'année 2024 pour le service de cuisine centrale, puis les autres au fur et à mesure et avant la mi-2025.

Les deux autres sujets majeurs sont l'application de la TVA sur les ventes de la cuisine centrale et la réalisation de l'inventaire.

Concernant la TVA, un gros travail est en cours pour régulariser le fonctionnement de la cuisine centrale. Le service de gestion comptable et le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP ont été contactés et doivent revenir vers nous avant la fin du mois de juillet.

Le député PADEY, les conseillers départementaux dont la vice-présidente du conseil départemental de la Savoie déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, Mme Corinne WOLFF, ont été invités le 05 avril 2024 à La Quiétude.

Suite à cette rencontre, Mme WOLF, a sollicité une rencontre avec le Président et Directeur de l'OPAC pour évoquer la situation des ESMS locataires de l'OPAC.

Un audit sur l'organisation des services supports (Direction générale, RH et Finances) vient de s'achever. Les résultats, préconisations et décisions prises seront présentés lors du prochain conseil d'administration et avant cela au Bureau communautaire du 09 juillet pour arbitrage.

Le Directeur des ESMS ayant présenté au Président sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à l'été 2025, une offre d'emploi a été publiée sous l'appellation « Directeur du pôle personnes âgées ». Nous espérons organiser des entretiens d'embauche dès la fin du mois de juillet pour une arrivée du ou de la futur(e) directeur à l'automne.

En marge de l'audit et suite au départ pour mutation d'un agent gestionnaire RH à la Quiétude, le service RH mutualisé teste depuis le début du mois de juin une nouvelle répartition des dossiers agents qui permettrait de ne pas remplacer l'agent parti. Cela permet une économie immédiate et à terme, la suppression d'un ETP ou sa réaffectation sur un poste « productif » (contrôle de gestion, commande publique dynamique...).

Un audit du service de cuisine centrale sera réalisé à l'automne, il doit permettre d'interroger :

- Notre manière de produire ;
- Notre filière d'approvisionnement ;
- Notre fonctionnement général au regard des obligations de la Loi EGALIM ;
- L'établissement de notre prix et son explication via une comptabilité analytique à visée commerciale.

Les résultats devront être livrés dans l'automne afin de permettre la prise de décisions durant la période d'élaboration budgétaire.

Une rencontre a été organisée avec la diététicienne pour expliquer aux représentants du conseil d'administration et des communes livrées comment les menus sont élaborés et quelles sont les obligations de la loi EGALIM. 7 personnes y ont participé.

Les services du CIAS continuent de vivre et de s'adapter à la réglementation en vigueur.

Ainsi, le service d'autonomie à domicile (SAD) réunissant les SSIAD et les SAAD, devrait voir le jour le 1^{er} janvier 2025.

Une rencontre avec les ADMR du territoire et l'association Ambre Services s'est tenue pour s'assurer que le territoire ne sera entaché d'aucune zone blanche.

¹ Annuité totale de 104 720,6€ x 5 ans (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) x 16,88% = 88 384,19€.

Le SAD du CIAS Val Guiers interviendra sur le périmètre de la communauté de communes. Il disposera de 37 places de soins infirmiers plus 5 places (demande en cours d'instruction par l'ARS). Le SAAD Val Guiers accompagne actuellement 70 bénéficiaires. Par ailleurs, un ESAD est sur le point d'être constitué avec le CIAS du Canton des Echelles pour améliorer l'accompagnement de patients atteints de maladie d'Alzheimer et leurs aidants. Ce service se construit par la mutualisation de moyens humains existants.

Débats : Mme Sonia BARBOTIN demande que faire du déficit ?

Le Président répond que les hausses de tarifs permettront d'y faire face en partie.

Mme Janine BAZIN demande si les autorités de tutelle peuvent procurer des avances de trésorerie.

Le directeur des ESMS répond que non.

Le DGS rappelle que le procès-verbal du conseil d'administration du 15 avril énonce un certain nombre de solutions qui devront faire l'objet d'un débat le 09 juillet en Bureau communautaire. Ce débat sera alimenté par l'analyse du pré compte administratif qui sera rendu début juillet.

M. Philippe PERSON demande une vision à moyen terme.

Le DGS explique que l'objectif des services supports est de stabiliser une subvention communautaire sur le BP 2025. L'élaboration du BP 2025 doit permettre de faire un point clair sur les liens entre budget et l'affectation des ressources aux différents services. Etant donné que nous aurons purgé en 2024 les retards de paiement de facture, nous devrions démarrer 2025 à jour. Nous resterons malheureusement soumis aux événements nationaux et internationaux (fluctuation des prix de l'énergie notamment).

M. Philippe PERSON entend, mais s'inquiète de l'impossibilité actuelle de dégager des marges pour l'investissement.

Le DGS acquiesce. Il faudra dégager suffisamment d'autofinancement pour éventuellement emprunter et faire le forcing auprès de l'OPAC pour faire évoluer les établissements.

Le Directeur des ESMS estime que les élus doivent s'associer avec d'autres CIAS pour monter au créneau et rappeler à l'Etat l'instabilité de l'équilibre économique des EHPAD notamment. Il rappelle que des élus ont intenté un procès à l'Etat sur ce sujet.

ADMINISTRATION GENERALE

01-Création du service d'autonomie à domicile ;

Cette reconfiguration des services à domicile est le second volet du virage domiciliaire encouragé par l'Etat (le premier volet concerne le financement des services à domicile).

Cette réforme consiste à rapprocher les différents services à domicile (SPASAD, SSIAD et SAAD) pour constituer un unique service d'autonomie à domicile (SAD).

Ce service permettra :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes (prévention, repérage des fragilités, soutien aux aidants, lutte contre la maltraitance...);
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes ;
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Voici le cadre d'intervention de ce service reconfiguré :

1 - Public accompagné :

- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées ;

2 - Missions des SAD :

- Aide et accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne ;
- Réponse aux besoins en soins ;
- Aide à l'insertion sociale ;
- Actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie.

2-1 - Les obligations des SAD en matière d'aide et d'accompagnement : (liste non exhaustive)

- Aide au ménage, à l'entretien du logement et du linge ;
- De gestes au corps (aide au lever, au coucher, à l'habillage/déshabillage, toilette, aux transferts) ;
- De la gestion des repas (courses, préparation, aide à la prise du repas) ;
- D'une aide administrative simple (aides aux démarches).

2-2 - Les obligations des SAD en matière d'accès aux soins :

- **Dispensation des soins infirmiers** :
 - ✓ Recours à des aides-soignantes, accompagnants éducatif et social, infirmières diplômées d'Etat, ou à des infirmières diplômées d'Etat libérales ou centre de santé avec une convention ;
 - ✓ Intervention d'autres professionnels de santé (pédicure, ergo, psycho...).
- **Les obligations en matière d'accès aux soins** :
 - ✓ Prise de RDV - quand la personne accompagnée est déjà prise en charge par le SAD AIDE ;
 - ✓ Information (liste de professionnels soin) - quand la personne accompagnée n'est pas prise en charge par SAD AIDE.
- **Accompagnement à la téléconsultation – HAD – Accompagnement fin de vie**

2- 3- Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et le soutien à l'autonomie

La prévention :

- Evaluation des besoins et attentes avec un repérage des signes de fragilités ;
- Mettre en place un projet d'accompagnement personnalisé (voir si recours la formalisation de partenariats) ;
- La lutte contre l'isolement ;
- Le repérage des fragilités ;
- Prévention de la maltraitance (déclaration des dysfonctionnements).

2 -4- L'appui aux aidants : Nouvelle mission facultative

- Le besoin d'information ;
- Le besoin de soutien (orientation vers des solutions d'accueil dont plateforme d'accompagnement et de répit notamment).

Les nouvelles exigences :

* Une meilleure accessibilité des services (accueil physique, téléphonique et messagerie électronique) ;

* Le fonctionnement intégré AIDE-SOINS :

Objectif : Mettre en place une coordination entre les professionnels (interlocuteur privilégié du SAD : le responsable de la coordination).

* Outils de la coordination :

- Une grille d'évaluation globale ;
- Un dossier usager informatisé ;
- Un outil de liaison ;
- Des locaux pour l'organisation de la coordination.

* Un virage numérique :

- Nécessité de se doter d'un dossier usager informatisé (DUI) avec un outil de liaison dématérialisé ;
- Nécessité de tenir à jour l'historique de leurs interventions (télégestion).

Les autres organisations exerçant des missions de SAAD et/ou SSIAD ont été consultées pour s'assurer qu'aucune zone blanche ne soit présente sur le territoire de Val Guiers.

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** la création d'un service d'autonomie à domicile ;

➤ **DEFINIT** le périmètre du SAD Val Guiers sur les 11 communes membres de la communauté de communes Val Guiers, soit : Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire,

Pont de Beauvoisin, Rochefort, S^t Béron, S^t Genix-les-Villages, S^{te} Marie d'Alvey et Verel de Montbel ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la création du service d'autonomie à domicile ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

02-Convention de participation prévoyance – renouvellement de la convention ;

Par un courrier reçu le 22 avril dernier, le Cdg73 rappelait au CIAS que la convention de participation au risque prévoyance conclue avec le groupement SIACI-Saint-Honoré (Vivinter) depuis le 1^{er} janvier 2022 serait résiliée au 31 décembre 2024. Toutefois, le Cdg73 espère finalement pouvoir négocier avec le prestataire pour prolonger la convention de 2 ans compte tenu du retard pris par le déploiement au niveau national du dispositif de prévoyance obligatoire qui devait être effectif au 1^{er} janvier 2025 et qui le sera finalement au 1^{er} janvier 2027 (information de la Fédération nationale des centres de gestion).

Si les négociations devaient échouer dans les prochaines semaines, le Cdg73 devrait relancer une consultation mais il devrait pour ce faire être mandaté par chaque collectivité.

Le Vice-président précise que le Cdg73 a avancé dans ses négociations et que l'on va vers un accord pour ces deux ans moyennant une augmentation limitée des cotisations.

Le CST a émis un avis favorable unanime sur l'opportunité de mandater le Cdg73 pour mener la potentielle consultation pour une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 juin 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le mandatement du CDG73 pour relancer une consultation pour le compte du CIAS Val Guiers pour le conventionnement du risque « Prévoyance » ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

03-Modification du régime indemnitaire ;

Une série de textes réglementaires en fin d'année 2023 a fait évoluer le régime d'indemnisation du travail normal de nuit et pour les dimanches et les jours fériés pour les agents de la fonction publique hospitalière, qui porte ses effets, par un système d'équivalence, aux les agents de la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les imprécisions de ces textes n'ont pas permis au CIAS de se saisir immédiatement de ce dossier. Il a fallu un courrier du Ministre de la transformation et de la fonction publique d'avril dernier pour lever les derniers doutes juridiques sur le dispositif et permettre une application claire.

Il revient donc à l'établissement de prendre une délibération pour mettre à jour son régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2024 et rémunérer son personnel en application des nouveaux textes, toujours dans le respect du principe de parité qui régit le versement des primes aux agents territoriaux.

Un élément particulier doit être mis en avant : la réforme réglementaire n'a pas été préparée de manière optimum par les services de l'Etat et aujourd'hui une distinction est créée entre les agents sociaux et les autres cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Le CIAS devra se conformer à la réalité juridique des textes en vigueur, sous peine de voir le versement des indemnités bloquées par les services de la DGFIP.

Les modifications apportées par délibération seraient effectives rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 juin 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

04-Modification des tarifs des SAAD ;

Pour 2024, le tarif horaire *minimum* des SAAD est fixé à 23,50€ par le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024.

Le tarif pratiqué actuellement par le SAAD est 23,00€/h. Il est nécessaire de l'augmenter.

				PROJECTIONS			
	2022 22,54 €/H	2023 22,54 €/ H	2024 23,00 €/ H	27 €	28 €	29 €	30 €
Nbr heures réalisées	924	892	892	892	892	892	892
CA réalisés	20 826,96 €	20 105,68 €	20 516 €	24 084 €	24 976 €	25 868 €	26 760 €

Les SAAD à proximité pratiquent les tarifs suivants :

- ADMR S^t Genix-les-Villages, 28,03€ ;
- AMBRE SERVICE Pont de Beauvoisin, 28,30€ ;
- ADPA (38), 29,98€ ;
- SAAD Les Echelles, 23,83 € (augmentation prévue 26,13 € puis 28,43€).

Pour rappel, le déficit prévisionnel du budget annexe SAAD pour 2024 s'élève à 53 243,00€.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** une hausse du tarif horaire du SAAD à 28,00€ et 33,00€ pour le week-end pour se conformer à la réglementation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

05-Modifications des tarifs de prestations diverses ;

Est présentée en séance l'évolution des coûts des prestations diverses dans les logements de la résidence autonomie (changement d'ampoule, de néon, d'abattant de WC...).

Les tarifs actuels de ces prestations n'intègrent que le coût des fournitures, pas le temps agent de l'intervention.

D'autres prestations pourraient être facturées.

Débats : Les loyers de la résidence autonomie incluant un certain nombre de services, les administrateurs demandent la liste des prestations prévues dans le cadre du bail signé avec les résidents.

L'état des lieux n'étant pas clair, il est décidé de reporter l'étude du dossier à un prochain conseil d'administration.

DOSSIER REPORTE

06-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

Suite à un décès et au refus d'héritage des ayants-droits, la somme de 11 197,65€ ne peut être recouvrée par le Trésor public. La somme doit être admise en non-valeur.

Une décision modificative budgétaire réduira les recettes prévisionnelles et augmentera les crédits prévus en dépenses.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 11 197,65€ ;

Vote : Pour : 19 Contre : 00 Abstention : 00

B)-Questions diverses

Informations du Président

Le Président lève la séance à 21h30

Fait à Belmont-Tramonet le 08 juillet 2024

Le Président
Paul REGALLET

Le Vice-président
Jean-Claude PARAVY



A large, expressive handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Claude Paravy.

Volunteers